



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE VION

Information sur les
**RISQUES
MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

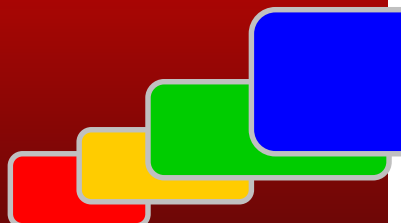
La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, la commune a élaboré un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de VION, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Le Maire, David BONNET



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation *p 4*
- Le risque de feux de forêt *p 5*
- Le risque de chutes de neige *p 6*
- Le risque de tempêtes *p 7*

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses *p 8*
- Le risque de rupture de barrage *p 10*

Le Plan Communal de Sauvegarde *p 11*

Le mémento des risques *p 12*





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est traversé par les cours d'eau suivants : ruisseau de Mazarieux (encore appelé Ruisseau d'Iserand), ruisseau de Gaizard, ruisseau de Merdan, ruisseau des Perrets. La commune est de plus limitrophe avec Le Rhône.

Il est à noter qu'en cas de fortes pluies, la place du Colon ainsi que la rue Royale sont des zones qui peuvent être particulièrement impactées.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible





FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les lieux dits **Terre noire, Vernolet, Tinal, Combalieu, Tourtoret** peuvent être impactés en cas d'incendie. Une coupure des voies d'accès à ces lieux dits est potentiellement à prévoir si un feu de forêt se déclarait. Quelques consignes s'imposent : un débroussaillage de l'ensemble des parcelles situées en zone U du P.L.U et un débroussaillage circulaire d'une surface de 50 m de rayon autour de toutes installations.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

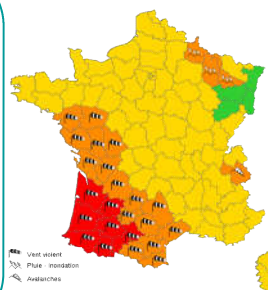


LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La ligne Givors - Bourg Saint Andréol (rive droite du Rhône) permet le transport de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques ou radioactifs) par voie ferrée. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportée. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.



DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

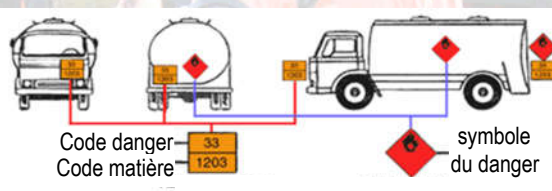
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la RD86.
Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.
Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m est mis en urgence par les pompiers.
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs et le Dossier Communal Synthétique, la commune est exposée au risque de rupture de deux sites : la retenue d'Arras sur Rhône à 3km au Nord de la commune. et le barrage de Vouglans situé sur la rivière de l'Ain, dans le Jura.

Les barrages font l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En cas d'accident, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique d'alerte (corne de brume) de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide



- Ne pas prendre l'ascenseur



- Ne pas revenir sur ses pas

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

Mairie de VION

1, Place de la Mairie - 07 610 VION

Tél : 04 75 08 01 17

Mail : mairie@vion.fr

Site internet : <https://www.vion.fr>

Application : <https://macommuneconnectee.fr>

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 99.8

France Bleu : 87.9

*Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.*

Si vous souhaitez faire partie de cette liste, je vous prie de bien vouloir prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en janvier 1983 et décembre 1999 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et de la cohésion des territoires sur les risques majeurs :

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2014 par la société GERISK
11, rue de l'industrie 38 500 VOIRON
04 72 53 53 40

